

# **Calendrier budgétaire 2024**

(articles L1612-2, L1612-8, L1612-11, L1612-12 et L1612-13 du CGCT)

## **21 janvier 2024**

Date limite de l'adoption des décisions modificatives permettant l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre 2023 et l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections du budget 2023.

## **26 janvier 2024**

Ces décisions doivent être transmises en préfecture avant le 26 janvier 2024.

## **15 avril 2024**

Date limite de vote du budget primitif 2024.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientation budgétaire doit être organisé dix semaines précédant le vote du budget (nomenclature M57).

## **30 avril 2024**

Date limite de transmission en préfecture du budget primitif 2024.

## **1<sup>er</sup> juin 2024**

Date limite de transmission du compte de gestion 2023 au conseil municipal.

## **30 juin 2024**

Date limite du vote du compte administratif et du compte de gestion 2023, ou du compte financier unique (CFU).

## **15 juillet 2024**

Date limite de transmission en préfecture du compte administratif et du compte de gestion 2023, ou du CFU.

## **31 décembre 2024**

Clôture de l'exercice 2023.

Ce calendrier s'applique de la même façon aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, aux caisses des écoles et aux groupements de collectivités (EPCI-FP et syndicats).